



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association GABRIEL DESHAYES

2023-170

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2023 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre les entités Association Gabriel Deshayes, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, conclu le 31 décembre 2018, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant signé le 11 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 10 février 2022 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association GABRIEL DESHAYES est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 de l'association GABRIEL DESHAYES est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 539 943 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024705	77780084800023	Foyer de vie Pipark	EANM – Foyer de vie – hébergement complet internat	1 011 020 €
			EANM – Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	40 440 €
560004582	77780084800023	Foyer d'hébergement Pipark	EANM – foyer d'hébergement – hébergement complet internat	301 413 €
			UATP	34 147 €
560024713	77780084800023	SAVS Sensoriel et Langage	SAVS	313 601 €
560006389	77780084800023	FAM Le Liorzig	FAM – hébergement complet internat	839 322 €

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - Tél. 02 97 54 80 00 - www.morbihan.fr

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024705	77780084800023	Foyer de vie Pipark	EANM – Foyer de vie – hébergement complet internat ou Accueil temporaire avec hébergement	123.91 €
560004582	77780084800023	Foyer d'hébergement Pipark	EANM – foyer d'hébergement – hébergement complet internat ou Accueil temporaire avec hébergement	99.34 €
			UATP	38.23 €
560024713	77780084800023	SAVS Sensoriel et Langage	SAVS	21.41 €
560006389	77780084800023	FAM Le Liorzig	FAM – hébergement complet internat ou accueil temporaire avec hébergement	172.44 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

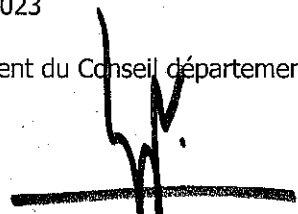
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 3 mars 2023

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT